

## Infos de l'agrochimie suisse en lien avec la session parlementaire

Session spéciale 2026

### Renforcer la procédure d'homologation des produits phytosanitaires

Madame la Conseillère nationale  
Monsieur le Conseiller national,

Lors de la session extraordinaire de 2026, vous examinerez la motion ci-dessous dans le cadre des **interventions parlementaires de catégorie IV** (ordre du jour du DFI). Par la présente, nous vous invitons à prendre connaissance de la recommandation du groupe industriel agricole à ce sujet.

**Mo. 24.4375 Feller. Mesures ciblées contre l'inégalité de traitement entre les produits phytosanitaires homologués en Suisse et ceux importés en parallèle**

**Recommandation: adoption de la motion, adaptations à la deuxième Chambre**

#### Justification

##### Inégalité de traitement pour la déclaration obligatoire

Les entreprises qui souhaitent mettre sur le marché un produit phytosanitaire (PSM) en Suisse doivent se soumettre à une procédure d'autorisation complexe, longue et coûteuse, qui réclame la divulgation de toutes les données.

En revanche, aucune procédure complexe n'est requise pour les produits phytosanitaires importés en parallèle. Il suffit que ces produits correspondent à un produit phytosanitaire autorisé en Suisse au titre de ses caractéristiques déterminantes, notamment la substance active et le type de préparation. Contrairement aux produits autorisés en Suisse, les importations parallèles ne nécessitent pas de déclarations sur la composition complète ou les modifications de formules.

Il s'agit donc d'un désavantage concurrentiel pour les entreprises établies en Suisse, autrement dit d'une distorsion de concurrence.

##### Nouvelle discrimination suite à la révision du règlement sur les émoluments

La révision de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 1<sup>er</sup> décembre 2025 s'est traduite – selon le type de demande – par une augmentation des émoluments pour les premières autorisations pouvant atteindre 20 000 francs. Ces paiements, exigés sans égard au potentiel commercial effectif d'un produit, constituent un obstacle financier considérable, notamment pour les applications de niche et les cultures spéciales. Pour un produit régulièrement homologué, une demande d'importation parallèle peut être déposée moyennant une taxe de seulement 200 francs. L'on est donc en présence d'une nouvelle distorsion injustifiée de la concurrence au détriment des produits phytosanitaires dûment homologués. Rappelons qu'en plus des exigences moins strictes auxquels ils sont soumis en matière de données, les produits de distribution parallèle bénéficient doublement à la fois des efforts initiaux consentis par les distributeurs et de taxes de demande peu élevées.

**Cette discrimination liée à l'ordonnance sur les émoluments peut être effacée grâce à l'adoption de la présente motion 24.4375 et par des adaptations correspondantes apportées dans le cadre des débats à la deuxième Chambre.**

L'objectif est d'encourager l'homologation de nouveaux produits phytosanitaires en Suisse. Faute de quoi l'on va vers une pénurie de produits modernes validés, ce qui serait contraire à l'initiative parlementaire 22.441 demandant une accélération des enregistrements, partant une meilleure disponibilité des nouveaux produits

phytosanitaires. La stabilité visée des conditions-cadres est concrètement compromise par la préférence accordée aux importations parallèles.

**Sans un partage équitable des charges, l'offre risque de s'amenuiser, par conséquent d'affaiblir la protection des végétaux, la productivité agricole et, en fin de compte, la sécurité d'approvisionnement.**

Adopter cette motion permettra d'apporter au sein de la deuxième Chambre les adaptations de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) et de l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV rendues nécessaires par l'évolution de la situation. Cela garantira la bonne disposition des entreprises à continuer d'assumer les coûts et les risques liés à l'homologation et à satisfaire aux fortes exigences afférentes afin d'assurer une protection durable des cultures suisses.

**Le groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de l'autorisation et de la commercialisation de produits phytosanitaires travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Dans le domaine des produits phytosanitaires, il œuvre pour des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.